



PROCÈS-VERBAL

COMITE DE DIRECTION

Réunion du : 26 juillet 2021
à : Informatique

Présidence : M. Antonio TEIXEIRA

Présents : Mme. Dominique BOUSSARD
M. Stéphane JUNGES, Alain DESOEUVRES, Hervé PORTENSEIGNE, Patrick BASTGEN, Joël LEBLANC, Paul HERRERO, Jean Paul GOUPY, Daniel GIRAUD
Benoit LAINE (Président du D45), Marc Touchet (Président du D36), Patrick TROYSI (Président D28), Philippe GALLE (Président D37),

Excusés : M. Marc TERMINET (Président D18), Laurent LEGENDRE (Président D41), Bruno MARTINS, Patrice COLAS, Jérémy BEAUJOUAN,

Absents :

Assistent à la séance :



Le Président Antonio TEIXEIRA souhaite la bienvenue à tous les membres.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Procès-verbal du Comité de Direction du 05 juillet 2021

- Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est validé.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Déclaration d'ententes :

- Nom de l'entente Val Sologne => Jargeau-St Denis, Sandillon, Tigy-Vienne, séniors F et U18 F (D45).
- Nom de l'entente Contres/Mur/Soings => Soings en Sologne et Contres et Mur U14, U15 (D41).
- Nom de l'entente EFCL => Blois foot 41 et La chaussée St Victor féminines (D41).
- Nom de l'entente ASCC Sud Loire 41 => Chailles-Candé et Fougères-Bièvre- Ouchamps-Feings et Thenay-Pontlevoy-Sambin U18 et seniors féminines D4

FAFA :



Le Comité Directeur de Ligue valide le dossier FAFA transport du club de Déols.

Ligue :

- Compte tenu des correspondances ou courriels reçus et non identifiables, le Comité Directeur tient à préciser qu'aucune réponse ne sera apportée si ces demandes ne sont pas identifiées par un courrier à entête du Club ou par un courriel de l'adresse officielle du Club.
- Le Comité Directeur décide que pour les réunions réalisées en présentiel, **tous les participants devront être titulaire du Pass Sanitaire.**
- Compte tenu des conditions sanitaires et suivant les sujets à traiter le Comité Directeur décide que **les réunions de fonctionnement des Commissions seront réalisées en visioconférence.** Les frais de déplacement seront soumis à l'allègement fiscal (sauf pour certains cas qui seront étudiés par le Bureau du Comité Directeur de la Ligue) et les membres de Commissions devront privilégier le covoiturage en s'organisant entre eux. Les réunions en présentiel seront soumises à l'accord du Bureau du Comité Directeur. En cas d'accord le contrôle des Pass sanitaires durant la période d'application du dispositif sera assuré par le Président de la Commission concernée.
- Le Comité Directeur prend note que le Stade des Oriels Dreux devient le stade Mohamed ZGOUD.

LIGUE

La migration des niveaux de classements des terrains à l'échelle nationale implique des modifications sur les règlements de nos compétitions.

Vous trouverez ci-dessous les articles des règlements qui sont modifiés, les articles qui n'apparaissent pas dans ce P.V restent inchangés.

- **Règlement des Coupes du Centre-Val de Loire Saison 2021/2022.**

Article 6

« Les articles 13, 14, 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

1 – ~~Terrains classés~~ **Installations classées**

Concernant la Coupe du Centre-Val de Loire :

À partir du 4^e tour de la compétition, les Clubs ont l'obligation de disposer **d'une terrain installation classée au moins de niveau en T5.**



Concernant la Coupe du Centre-Val de Loire U18 :

A partir des ¼ (quarts) de finale de la compétition, les Clubs ont l'obligation de disposer d'une terrain **installation classée au moins de niveau en T6.**

Concernant la Coupe du Centre Féminine EDF :

A partir des ¼ (quarts) de finale de la compétition, les Clubs ont l'obligation de disposer d'une terrain **installation classée au moins de niveau en T6.**

Concernant la Coupe du Centre Féminine U18F :

A partir des ¼ (quarts) de finale de la compétition, les Clubs ont l'obligation de disposer d'une terrain **installation classée au moins de niveau en T6.**

Pour toutes les Coupes, si un Club recevant ne possède pas de terrain classé, l'ordre du tirage au sort sera inversé. Dans le cas où, après tirage au sort, les deux équipes ne disposeraient pas d'un terrain classé, le match se déroulerait sur le terrain éventuellement homologable, après avis de la Commission Régionale des Terrains ou sur terrain neutre classé choisi par ladite Commission.

2 – Terrains impraticables

Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable, en conformité avec les dispositions de l'article 15, alinéa 2, des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission Régionale Sportive et des Calendriers peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre. En cas de report sur place (ou match arrêté) pour intempéries le jour de la rencontre : la rencontre à jouer (ou à rejouer) à une date ultérieure sera obligatoirement inversée.

Les frais d'organisation seront supportés par le nouveau Club recevant après inversion. »

- **Règlement Annexe de la Coupe de France Saison 2021-2022**

ARTICLE 3

1 - Pour les rencontres des deux premiers tours (et le tour préliminaire), les Clubs devront utiliser une terrain **installation classée Foot à 11 en T7** minimum et possédant une main courante et des vestiaires.



2 - Les rencontres du 3^e et 4^e au 6^e tour régional de la compétition doivent se dérouler au moins sur une terrain installation **classée de niveau 5 en T6, celles des 5^e et 6^e tour sur une installation classée en T5.**

En cas de qualification d'un Club pour le troisième tour, il appartient à celui-ci dans l'hypothèse où le tirage au sort le ferait recevoir, de trouver un terrain classé de niveau 5 dans les 48 heures qui suivent le tirage au sort, sinon le tirage sera inversé.

Aucune dérogation aux alinéas 1 et 2 ci-dessus ne sera accordée.

- **Règlement Annexe de la Coupe de France Féminine Saison 2021-2022**

ARTICLE 3

Pour tous les tours organisés par la Ligue Centre-Val de Loire de Football, les Clubs devront utiliser **une terrain installation classée de niveau Foot à 11 en T7** minimum et possédant une main courante et des vestiaires, sinon le tirage sera inversé.

Aucune dérogation au présent article ne sera accordée.

- **Règlement Annexe de la Coupe Gambardella Crédit Agricole Saison 2021-2022**

ARTICLE 3

Pour tous les tours organisés par la Ligue Centre-Val de Loire de Football, les Clubs devront utiliser **une terrain installation classée de niveau Foot à 11 en T7** minimum et possédant une main courante et des vestiaires, sinon le tirage sera inversé.

Aucune dérogation au présent article ne sera accordée.

- **Règlement des Championnats « Jeunes » de Ligue Saison 2021-2022**

ARTICLE 7 - TERRAINS

1 - Les Clubs disputant les compétitions Nationales sont tenus de respecter les dispositions des Règlements particuliers auxquelles ils participent, ainsi que celles du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF, adopté par l'Assemblée Fédérale le **27 juin 2009, modifié par la**



Commission d'examen des Règlements Fédéraux relatifs aux équipements sportifs en date du 12 janvier 2010 **12 mars 2021**.

2 - Pour toutes les rencontres des Championnats de Ligue, il sera exigé selon la réglementation des terrains :

- deux bancs abrités pour les équipes, du côté le plus proche des vestiaires ;
- un banc abrité pour les Officiels, du côté le plus proche des vestiaires ;
- le tracé réglementaire de la zone technique.

3 - Pour les catégories des jeunes, les terrains et les buts devront être conformes aux dimensions prescrites par les Règlements.

- **Règlement des Championnats Féminins de Ligue Saison 2021-2022**

ARTICLE 3 - TERRAINS

1 - Les Clubs disputant les compétitions Nationales sont tenus de respecter les dispositions des Règlements particuliers des compétitions auxquelles ils participent, ainsi que celles du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF, adopté par l'Assemblée Fédérale le 12 mars 2021.

2 - Pour toutes les rencontres des Championnats de Ligue, il sera exigé selon la réglementation des terrains :

- deux bancs abrités pour les équipes, du côté le plus proche des vestiaires
- un banc abrité pour les Officiels, du côté le plus proche des vestiaires
- le tracé réglementaire de la zone technique.

3 - Le présent Règlement fixe les obligations des Clubs participant à des compétitions organisées par la Ligue Centre-Val de Loire et ses Districts :

- Régional 1 Féminin : ~~niveau~~ **T5**
- Régional 2 Féminin : ~~niveau~~ **6 T5**

4 - Accès vestiaires – terrain, en niveau **T5** : en l'absence de tunnel entre l'aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueuses et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.

5 - Les Clubs doivent en outre prendre toutes les dispositions pour permettre le stationnement des véhicules des Officiels dans l'enceinte du stade.

- **Règlement des Championnats Seniors Masculins de Ligue Saison 2021-2022**



ARTICLE 13

1 - Les Clubs disputant les compétitions Nationales sont tenus de respecter les dispositions des Règlements particuliers des compétitions auxquelles ils participent, ainsi que celles du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF, adopté par l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021.

2 - Pour toutes les rencontres des Championnats de Ligue, il sera exigé selon la réglementation des terrains :

- deux bancs abrités pour les équipes, du côté le plus proche des vestiaires
- un banc abrité pour les Officiels, du côté le plus proche des vestiaires (obligatoire **en niveau 4 T3**, recommandé en **niveau 5 et 6 T4 à T7**)
- le tracé réglementaire de la zone technique.

3 - Le présent Règlement fixe les obligations des Clubs participant à des compétitions organisées par la Ligue Centre-Val de Loire et ses Districts :

- R1 : **niveau 4 T3**
- R2 : **niveau 5 T5**
- R3 : **niveau 5 T5**

4 - Un Club accédant au Championnat R1 ou R3, qui ne possède pas un terrain classé, doit prendre toutes les dispositions pour qu'il puisse l'être avant le 30 juin de sa première saison de participation au Championnat Régional.

5 - Accès vestiaires – terrain, en **catégorie 5 T5** : en l'absence de tunnel entre l'aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueurs et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.

6 - Les Clubs doivent en outre prendre toutes les dispositions pour permettre le stationnement des véhicules des Officiels dans l'enceinte du stade.

7 - Pour les clubs évoluant en R1 et en R2, la configuration du stade doit permettre d'assurer la sécurité des spectateurs, des acteurs ainsi que la sérénité de la rencontre. A cette fin, le stade doit disposer de :

- un accès particulier réservé et sécurisé au stade pour les officiels et les équipes ;
- un parking réservé et sécurisé pour les joueurs et officiels.



DIVERS

Interdiction de délivrance d'une licence

Le Comité de Direction,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Vu les Règlements généraux adoptés par la FFF et notamment leur article 85,

Vu la Charte d'Éthique et de Déontologie du Football et notamment son principe n°3,

Considérant que par un courriel daté du 9 juillet 2021, la Préfecture d'Indre-et-Loire a informé la Ligue Centre-Val de Loire de la mise en examen de deux individus pour des faits de violences volontaires aggravées, séquestration et menaces réitérées, en relation avec le Football ;

Considérant que vérifications faites au moyen de la base de données Fédérale « Foot2000 », les deux individus concernés étaient titulaires, au titre de la saison sportive 2020/2021, d'une licence au sein d'un club de la Ligue Centre-Val de Loire de Football ;

Considérant qu'aux termes de l'article 85 des Règlements Généraux de la FFF, toute personne se rendant coupable d'une faute contraire à la morale, l'honnêteté ou l'honneur peut se voir refuser la délivrance d'une licence ou se voir retirer une licence en cours de validité ;

Considérant, par ailleurs, qu'en vertu du principe 3 de la Charte d'Éthique et de Déontologie du Football, « *Chaque acteur du Football doit être assuré de pouvoir jouer son rôle efficacement, sans être importuné par des comportements déviants, notamment des violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations) qui mettent en danger la santé ou l'équilibre psychique et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun* » ;

Considérant, au cas présent, que les faits ayant conduit à la mise en examen des deux individus concernés, entrent précisément dans le champ d'application de l'article 85 des Règlements Généraux de la F.F.F. et du principe n°3 de la Charte d'Éthique et de Déontologie du Football ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient de prononcer à l'encontre de ceux-ci une mesure d'interdiction de délivrance d'une licence de quelque nature que ce soit, eu égard à la nature et à la gravité des faits qui leur sont reprochés ;

Par ces motifs, et en application de l'article 85 des Règlements Généraux de la F.F.F susmentionnés,

- **Décide d'interdire toute délivrance de licence aux individus concernés, à compter de la saison sportive 2021/2022.**
- **Se réserve le droit de réexaminer la situation des deux individus concernés si de nouveaux éléments venaient à être versés au dossier.**



Tableau montées/descentes :



TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX A L'ISSUE DE LA SAISON 2021/2022

CAS N°	1	2	3	4	5	6
Rétrogradations des championnats NATIONAUX en N3 (au 16 juillet 2022)	0	1	2	3	4	5
Montées de N3 en N2	1	1	1	1	1	1
Rétrogradations des championnats NATIONAUX en R1 (au 16 juillet 2022)	2	3	4	5	6	7
Montées de R1 en N3	3	3	3	3	3	3
Descentes de R1 en R2	6	7	8	9	10	11
Montées de R2 en R1	4	4	4	4	4	4
Descentes de R2 en R3	12 a)	13 b)	14 c)	15 d)	16 e)	17 f)
Montées de R3 en R2	8	8	8	8	8	8
Descentes de R3 en D1	16 g)	17 h)	18 i)	19 j)	20 k)	21 l)
Montées de D1 en R3	12	12	12	12	12	12

- a) - 12 descentes de R2 en R3 : soit 6 descentes par poule
- b) - 13 descentes de R2 en R3 : soit 6 descentes par poule + le moins bon 10^{ème} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- c) - 14 descentes de R2 en R3 : soit 7 descentes par poule
- d) - 15 descentes de R2 en R3 : soit 7 descentes par poule + le moins bon 9^{ème} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- e) - 16 descentes de R2 en R3 : soit 8 descentes par poule
- f) - 17 descentes de R2 en R3 : soit 8 descentes par poule + le moins bon 8^{ème} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- g) - 16 descentes de R3 en D1 : soit 4 descentes par poule
- h) - 17 descentes de R3 en D1 : soit 4 descentes par poule + le moins bon 8^{ème} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- i) - 18 descentes de R3 en D1 : soit 4 descentes par poule + les 2 moins bons 8^{ème} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- j) - 19 descentes de R3 en D1 : soit 4 descentes par poule + les 3 moins bons 8^{ème} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- k) - 20 descentes de R3 en D1 : soit 5 descentes par poule
- l) - 21 descentes de R3 en D1 : soit 5 descentes par poule + le moins bon 7^{ème} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)

Dans les Championnats R1, R2 et R3, s'il est nécessaire de compléter les Poules, il sera fait application de l'article 22.1 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue.

Dans tous les cas, le club classé dernier d'une poule ne peut être repêché.

En cas d'un nombre d'équipes impair dans l'une des poules des championnats ci-dessus, le nombre d'équipes pair prévu sera rétabli dès la saison suivante engendrant le nombre de descentes correspondant.



Planning des manifestations

Date	Horaire	Manifestation	Lieu	Représentant(s)
11/12/2021	MATIN	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FFF	PARIS	Délégation de la Ligue CVDL
09/10/2021	MATIN	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D41	BLOIS (à confirmer)	
21/10/2021	SOIR	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D37	PARCAY MESLAY	
24/09/2021	SOIR	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D45	NEUVILLE AUX BOIS	
13/10/2021	SOIR	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D28	MAINVILLIERS	
16/10/2021	MATIN	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D18	ST DOULCHARD	Antonio TEIXEIRA
09/10/2021	MATIN	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D36	ARDENTES	Antonio TEIXEIRA
05/11/2021	SOIR	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LIGUE	à confirmer	Comité Directeur de la Ligue

Agenda des Comités de Direction

14/09/2021 : Comité de Direction
12/10/2021 : Comité de Direction
05/11/2021 : AG de la Ligue d'hiver
21/12/2021 : Comité de Direction
11/01/2022 : Comité de Direction
08/03/2022 : Comité de Direction
10/05/2022 : Comité de Direction
11 ou 18/06/2022 AG Ligue Vendôme D41

Le Président
Antonio TEIXEIRA

Le Secrétaire Général
Alain DESOEUVRES

Publié le **29/07/ 2021**